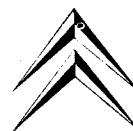


AUTOMOBILES
CITROËN

DIVISION TECHNIQUE APRÈS-VENTE



**NOTE
TECHNIQUE**

N° 196 D

Le 7 Juillet 1971

Confidentielle
(Droits de reproduction réservés)

DESIGNATION DES VEHICULES.

DESIGNATION.			PUISSANCE MOTEUR
COMMERCIALE	MINES	USINE	
DS 21 injection (Hyd.)	DS FA	DX.IE.Be	139 ch SAE à 5500 tr/mn
DS 21 injection (Méc.)	DS FB	DJ.IE.Be	139 ch SAE à 5500 tr/mn
DS 21 (Hydraulique)	DS 21	DX	115 ch SAE à 5750 tr/mn
DS 21 (Mécanique)	DS 21 M	DJ	115 ch SAE à 5750 tr/mn
Break 21	ID 21 F	DJF	115 ch SAE à 5750 tr/mn
DS 20	DS 20	DY	108 ch SAE à 5750 tr/mn
D Super	DS FD	DT	108 ch SAE à 5750 tr/mn
Break 20	ID 20 F	DLF	108 ch SAE à 5750 tr/mn
D Spécial	DS FC	DV	98 ch SAE à 5750 tr/mn

VEHICULES D

Tous Types

MODIFICATIONS APORTEES.

1. MOTEUR

- a) Véhicules DV-DT - DY - DLF :
 - Montage de la tubulure d'échappement double et du pot d'échappement principal avec écran.
- b) Véhicules DV :
 - Montage d'un pot de sortie d'échappement
 - Montage d'un radiateur d'eau à faisceaux en cuivre (identique DT).
- c) Véhicules DJF et DLF :
 - Montage d'un nouveau pot de sortie d'échappement avec sortie à 45°.

SALON 1971

Modifications

T.S.V.P

SOCIÉTÉ ANONYME AUTOMOBILES CITROËN

CAPITAL 600.000.000 F- SIÈGE SOCIAL 117 à 167, QUAI ANDRÉ CITROËN - PARIS XV* - R. C. SEINE 64 B 5019
DTAV (ASSISTANCE TECHNIQUE) - 163, Av. Georges Clemenceau - 92 NANTERRE - Tél. 204 40-00 Postes 577 et 578

2. BOITE DE VITESSES.

a) Les boîtes 4 vitesses des véhicules DV et DT sont identiques.

COMBINAISON	RAPPORT DE B.V	COUPLE CONIQUE	DEMULTIPLICATION TOTALE	VITESSE THEORIQUE à 1000 tr/mn
1	$\frac{12}{39} = 0,3076$	7 x 34	0,0633	7,9 km/heure
2	$\frac{18}{33} = 0,5454$		0,1123	13,9 km/heure
3	$\frac{30}{34} = 0,8823$		0,1705	22,6 km/heure
4	$\frac{28}{22} = 1,2727$		0,2619	32,5 km/heure
M. AR.	$\frac{13}{41} = 0,3170$		0,0652	8,1 km/heure

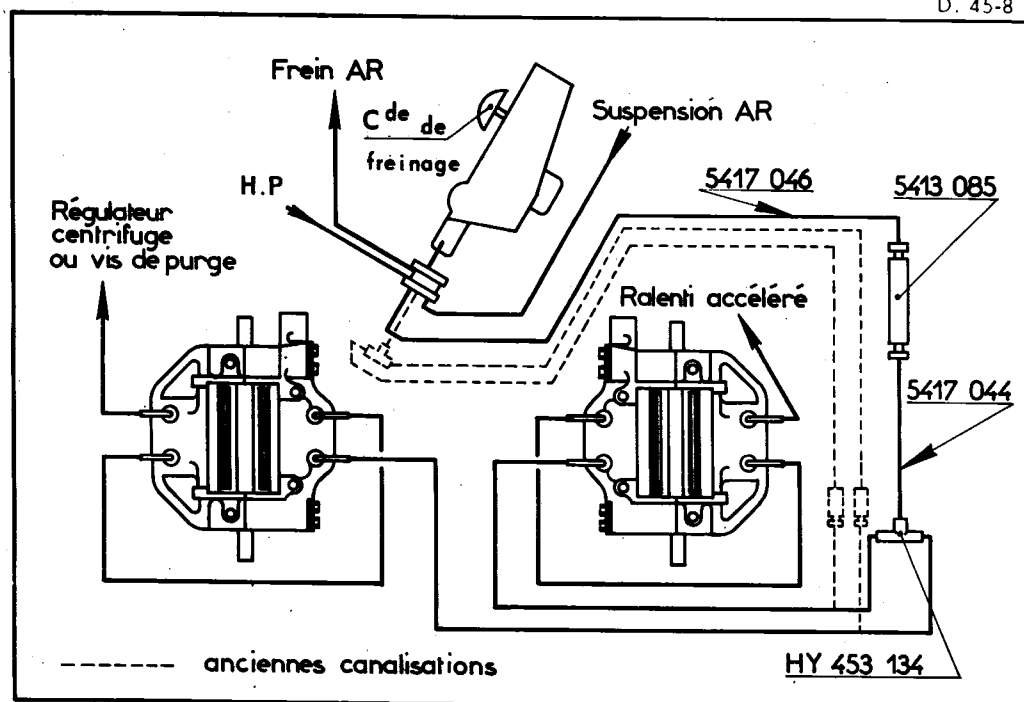
NOTA : La vitesse théorique en km/heure pour 1000 tr/mn du moteur est calculée avec des pneus dont le développement sous charge est de 2,07 m.

- b) Toutes les boîtes 4 vitesses sont équipées d'un guide de rallonge de manivelle placé à l'avant de la boîte.
- c) Les boîtes de vitesses tous types, sauf DV, sont équipées d'un contacteur de phare de recul.

3. FREINAGE.

- a) Sur tous les véhicules équipés d'une commande hydraulique de freinage par pédalier :
- Les canalisations d'alimentation des freins avant sont modifiées (Voir schéma).
 - Le support de commande et la pédale sont modifiés (rapport des bras de levier différent).

D. 45-8



- b) Sur tous les véhicules équipés d'une commande hydraulique de freinage par « doseur », le « doseur » est d'un modèle nouveau (corps en fonte).
- c) Sur les véhicules DV et DT (sauf direction à droite), montage d'un nouveau pédalier de commande de frein et d'embrayage.
- d) Sur les véhicules DJ-DJF-DLF (sauf direction à droite), montage d'un nouveau pédalier de commande d'embrayage.

4. COMMANDE MECANIQUE DES VITESSES ET DE DEBRAYAGE.

Suite au montage du nouveau pédalier :

- a) La position de la tige de commande des vitesses est inversée pour éviter qu'elle ne touche la commande hydraulique de freinage (doseur).
- b) Le câble de commande de débrayage des véhicules DJ-DJF et DLF est modifié, ainsi que celui des véhicules DV et DT.

Type	Numéro
DV	5 404 985
DJ	5 404 986

- c) La hauteur de la pédale de débrayage est de $142 \begin{smallmatrix} + 5 \\ 0 \end{smallmatrix}$ mm (cote prise entre le plancher nu et le dessous de la garniture du patin de pédale).

5. DIRECTION.

Le volant de direction est du type « enrobé » sauf sur les véhicules équipés de direction non assistée.

6. ELECTRICITE.

Les faisceaux électriques sont modifiés (sauf DV) pour alimenter :

- les phares de recul,
- l'éclairage de boîte à gants,
- l'éclairage du cendrier,
- l'éclairage de l'allume cigare,
- l'éclairage des commandes de chauffage.

L'éclairage du contact est assuré par une fibre lumineuse (sauf DV).

L'éclairage du coffre arrière DTT est commandé par un interrupteur à bascule toujours sous tension.

NOTA : Le témoin d'usure des plaquettes de frein est monté sur les D.TT.

7. PNEUMATIQUES.

Conformément à la nouvelle législation en vigueur, les pneumatiques sont munis de témoins d'usure situés à intervalles réguliers sur la bande de roulement.

8. CARROSSERIE.

- a) La caisse est d'un modèle nouveau :
- le tablier avant est modifié pour le montage du nouveau pédalier,
 - les pieds milieu et les pieds arrière sont modifiés suite au montage des nouvelles gâches de serrure,
 - les points d'ancrage pour la fixation des ceintures de sécurité avant sont modifiés,
 - possibilité de montage de ceintures de sécurité arrière pour trois places.

b) Eléments de carrosserie :

- les portes latérales avant et arrière d'un modèle nouveau, sont munies de nouvelles serrures, les poignées de commande extérieures sont encastrées.
- le pavillon, sur un certain nombre de véhicules, est collé (Produit SOLBIT).

c) Divers :

- Nouveaux panneaux de garnissage de portes latérales, avec accoudoir, sur les véhicules DV-DT- DJF et DLF (version commerciale),
- la boîte à gants est munie d'une fermeture à clé,
- le tapis arrière comporte des soufflets pour le passage des ceintures de sécurité.